

de bâtir leur mur ; trois fois leur tentative échoue, parce que nos religieux qui depuis le 16 Juillet gardaient le lieu jour et nuit, refusent de bouger, de sorte que les hommes venus si souvent pour favoriser les Grecs demeurent là à notre avantage.

Le 19 Août, vers le coucher du soleil, le Consul Gérant de France se rend près du Père Custode et lui annonce qu'il a reçu de son Ambassadeur un télégramme lui donnant pour instruction de faire un accord provisoire avec le Pacha. De notre part, nous convenons de cet accord ; mais S. E. le Pacha, quand il lui est présenté, refuse d'y souscrire et déclare que le lendemain il procédera, non-seulement avec l'aide de la police, mais encore avec le secours de la troupe régulière à l'exécution des ordres formels qu'ils a reçus du Grand Vizir.

En conséquence de cette décision, le 20 il envoie de bon matin une trentaine de Zaptiés (Gendarmes) avec ordre de chasser nos religieux et de protéger les Grecs pendant qu'ils élèveront leur mur.

De nouveau, le Consul de France se transporte chez le Père Custode vers les huit heures du matin, lui fait connaître les ordres donnés par le Pacha et lui notifie la résolution prise de procéder à toute sorte de violences contre les religieux s'ils ne se retirent pas de plein gré. Pour éviter cette extrémité, il aurait voulu que le Père Custode enjoignît à ses sujets de rentrer d'eux-mêmes au Couvent.

A cette déclaration, le Père Custode se trouve en présence de deux obligations d'une exécution difficile : d'un côté, il lui faut défendre ses droits, qui sont ceux de l'Eglise catholique ; de l'autre, il doit pourvoir à la sécurité de ses religieux. Leur enjoindre de se retirer de leur propre mouvement, c'est abandonner un droit ; leur prescrire de demeurer, c'est les vouer à la mort. Que faire ? Un joint se présente : ordonner aux religieux de demeurer à leur poste jusqu'à ce qu'ils en soient mis dehors par la violence et par là empêcher la force publique de se porter aux dernières extrémités ; en d'autres termes, opposer à la force une résistance non active, mais passive, et protester que l'on cède à la force, tout en maintenant le droit. Tel était l'unique moyen de sauver la vie des religieux sans fournir aux adversaires la ressource de dire qu'on avait librement abandonné le droit.

Les soldats, dans le cours de la journée tentèrent plusieurs fois d'enlever de leur position les religieux latins ; mais comme on n'exerçait pas contre eux une violence absolue, ils demeurèrent fermes sur le terrain.